

HAIES ET ARBRES D'ALIGNEMENT

Encourager la plantation de haies champêtres et d'arbres d'alignement en lien avec les espaces agricoles.

Conditions à remplir

- Plantations exclusivement en zone rurale, à l'extérieur des bourgs et lotissements.
- Utilisation d'essences champêtres variées.
- Longueur minimale : 100 m linéaires par projet.
- Longueur maximale : 1 000 m linéaire par projet.
- Travail du sol obligatoire.
- Paillage obligatoire (seules les techniques biodégradables sont subventionnables).

Bénéficiaires

- Agriculteurs.
- Particuliers.
- Collectivités.
- Associations.
- Propriétaires, avec l'accord de leurs locataires si les terrains sous loués.
- Locataires, avec l'accord de leurs propriétaires.

Financement

- Le taux de subvention du Conseil général s'élève à 50% maximum du montant HT pour les maîtres d'ouvrages assujétis à la TVA et du montant réel pour les maîtres d'ouvrages non assujétis à la TVA.
- Le taux de subvention de la Fédération des Chasseurs des Vosges s'élève à 30% maximum du montant HT pour les maîtres d'ouvrages assujétis à la TVA et du montant réel pour les maîtres d'ouvrages non assujétis à la TVA.

Renseignements et conseil technique

Conseil Général des Vosges

Direction Appui aux Collectivités et Environnement

Tél. : 03 29 29 00 67
plantezdeshaies@cg88.fr